




# BLOCS DE COMPÉTENCES

Formations éligibles au Compte Personnel de Formation  
Compétences recherchées par les entreprises pour optimiser son employabilité



## BLOC CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

14 JOURS

 <b>BLOC</b>	<b>NÉGOCIER ET VENDRE</b> <b>14 JOURS</b>
<b>COMPÉTENCES ACQUISES</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Maîtriser les principes d'une communication efficace</li><li>• Mener une négociation</li><li>• Conclure une vente</li><li>• Connaître et appliquer la législation relative au droit commercial</li></ul>	
<b>PRÉREQUIS</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Niveau BAC ou plus</li><li>• Expérience professionnelle souhaitée</li></ul>	
<b>MODALITÉS DE VALIDATION</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Élaboration d'un dossier de vente</li><li>• Soutenance orale (mise en situation : prestation de vente)</li><li>• Le bloc est validé si la moyenne des notes obtenues aux évaluations est égale ou supérieure à 10 sur 20.</li></ul> <p><b>Délivrance d'une certification RNCP partielle.</b> Pour l'obtention d'une certification complète, nous consulter.</p>	
<b>TARIF</b> Nous consulter	



# BLOCS DE COMPÉTENCES

Formations éligibles au Compte Personnel de Formation  
Compétences recherchées par les entreprises pour optimiser son employabilité



## BLOC CHARGÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL

14 JOURS

À l'issue de chaque bloc de formation le candidat se voit remettre une attestation de suivi de formation et, s'il a satisfait aux épreuves de validation une **attestation de certification partielle**. Cette dernière est obligatoire en vue de l'obtention de **la certification totale** du titre RNCP.

### MODALITÉS D'OBTENTION DE LA CERTIFICATION TOTALE :

**Le titre certifié peut s'obtenir de différentes manières :**

- En suivant **la formation en continu** (Intégralité des cours et des évaluations + **période d'application pratique** en entreprise évaluée + remise d'un dossier professionnel soutenu à l'oral devant un jury de professionnels).
- En validant **tous les blocs de compétences** constitutifs de la certification. Seront également évalués **une expérience professionnelle d'au moins 4 mois, un dossier professionnel et une soutenance orale**.
- En réalisant un **mixte « acquisition d'un ou plusieurs Blocs de compétences + VAE** pour le complément ».
- Entièrement par **la Validation des Acquis de l'Expérience**.
- Contactez-nous pour connaître les centres qui la proposent, parmi l'ensemble des centres Ifocop : Auxerre, Cergy-Pontoise, Melun, Montigny-le-Bretonneux, Nevers, Paris 11<sup>e</sup>, Paris 13<sup>e</sup>, Rungis, Toulouse, Villeneuve d'Ascq.

Pour toute information : Tél. **01 56 34 16 58** • E-mail : **blocscompetences@ifocop.fr**



### Définition officielle des blocs de compétences

Les blocs de compétences se définissent comme des éléments identifiés d'une certification professionnelle s'entendant comme un ensemble homogène et cohérent de compétences. Ces compétences doivent être évaluées, validées et tracées. Sous ces conditions, elles constituent une partie identifiée de la certification professionnelle. Le « bloc de compétences » s'apparente à une activité ou un domaine d'activité au sein d'une certification professionnelle.

Les blocs de compétences, partie intégrante d'une certification professionnelle, peuvent être communs à plusieurs certifications professionnelles ou spécifiques à une certification particulière.

Un « bloc de compétences » ne se confond pas avec un « module de formation » qui est le processus pédagogique concourant à l'acquisition des compétences définies et identifiées au sein de la certification ou d'un bloc.

Responsable relations partenaires emploi : **Amandine Faucher** • Tél. **01 56 34 69 53** • E-mail : **afaucher@ifocop.fr**

Groupe Ifocop • 5 rue du Caducée - 94154 Rungis Cedex • Tél. 01 56 34 16 58 • blocscompetences@ifocop.fr [www.ifocop.fr](http://www.ifocop.fr)

L'IFOCOP est qualifié ISQ-OPQF pour la garantie d'un engagement de prestation de qualité. N° 11 94 000 47 94 délivré par la Préfecture du Val de Marne. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.